

**Zeitschrift:** Rapport annuel / Association nationale pour le développement du tourisme  
**Herausgeber:** Association nationale pour le développement du tourisme  
**Band:** 12 (1929)

**Artikel:** Rapport des réviseurs des comptes pour l'exercice 1929  
**Autor:** Marguerat, A. / Streuli  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-629701>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Rapport des Reviseurs des Comptes

pour l'exercice 1929

---

Conformément au mandat qui leur a été confié, les soussignés ont examiné ce jour les comptes et le bilan de l'Office Suisse du Tourisme de l'exercice 1929.

Ils ont pu constater la parfaite concordance des chiffres des postes correspondants des livres et de ceux du rapport imprimé.

Par de nombreux pointages, ils ont pu se rendre compte de l'exactitude et de la bonne tenue de la comptabilité. Ils ont en outre pris connaissance des rapports détaillés du contrôleur des comptes.

Ils proposent en conséquence à l'Assemblée générale :

1° d'approuver les comptes de l'exercice 1929 tels qu'ils sont présentés par la Direction ;

2° d'en donner décharge avec remerciements aux organes responsables.

Zurich, le 15 avril 1930.

*Les Reviseurs :*

A. MARGUERAT.

Rud. STREULI.